



Sécuriser les interventions sur les toitures-terrasses

Un accès adapté, la présence d'une protection collective permanente en périphérie de toiture et l'aménagement de zones de circulation libres de tout obstacle contribuent à limiter les chutes au travail.

+ Sécurisez l'accès

- Un accès en toiture-terrasse par un escalier ou un ascenseur doit être privilégié.
- L'accès par échelle peut être envisagé dans les cas suivants :
 - interventions peu fréquentes,
 - interventions ne nécessitant pas de matériel mobilisant les mains pour son transport.
- Dans le cas d'utilisation d'échelle, celle-ci devra être équipée d'un portillon à fermeture automatique en partie haute et d'une crinoline pour les hauteurs supérieures à 3 mètres.
- Si nécessaire, des moyens techniques permettant l'acheminement des matériels doivent être prévus (potence, grue...).

● ● ● + Mettez en place des garde-corps contre les chutes de hauteur

- En l'absence d'acrotère d'une hauteur minimale de 1 mètre, équipez la périphérie de la toiture de garde-corps assurant une protection permanente. Les garde-corps rabattables seront limités aux bâtiments ne pouvant recevoir de garde-corps fixes (par exemple, contraintes architecturales).
- Protégez l'ensemble des zones présentant un risque de chute au travers d'éléments fragiles (lanterneaux, trémies...) par des garde-corps installés en périphérie ou des dispositifs anti-chutes (grilles, platelage...).
- Veillez à ce que les garde-corps soient constitués d'une lisse dont la hauteur est comprise entre 1 et 1,10 mètre, d'une lisse intermédiaire à mi-hauteur et d'une plinthe.

+ Sécurisez les cheminements

- Le cheminement sur la toiture doit être exempt de tout obstacle et balisé afin de limiter le risque de chute de plain-pied.
- Si nécessaire, le cheminement doit permettre le déplacement de matériels nécessaires à l'entretien des installations (diable, transpalette, grue d'atelier...).
- Les zones de cheminement et d'intervention doivent bénéficier d'un éclairage naturel ou artificiel suffisant pendant les interventions.

+ Maintenez les dispositifs en bon état

- Assurez le maintien en bon état des garde-corps et autres équipements en place.
- Veillez à entretenir les zones de circulation et d'intervention.
- Remplacez les éclairages défectueux.

+ Informez vos salariés

- Informez les salariés sur les risques de chute et notamment sur les points suivants :
 - éviter le port manuel de charges dans les escaliers. Il doit être limité à des charges légères et peu encombrantes permettant la tenue de la main courante,
 - interdire le port manuel de charge lors de recours à une échelle,
 - ne pas utiliser son téléphone, montre connectée ou tablette lors des déplacements,
 - signaler les anomalies présentes.
- Cette information est à renouveler régulièrement.

POUR ALLER PLUS LOIN À consulter sur www.inrs.fr

• Prévention des risques de chutes de hauteur.
ED 6110

• Conception des lieux et des situations de travail.
ED 950

• Les chutes de plain-pied.
ED 6433

• L'essentiel sur... les chutes de plain-pied. ED 6458

• Chutes de plain-pied.
Dossier web

• Risques liés aux chutes de hauteur. Dossier web